



COMITE DE DIRECTION

SAISON 2025 / 2026 - Procès-Verbal N° 9

Réunion électronique du 6 février 2026

Président : Monsieur Guy GLARIA

Présents : Mesdames Christie CORNUS - Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL -
Huguette UHLMANN.

Messieurs Francis ANDREU - Bernard BATS - M'Hamed BELMELIH - Sandryk
BITON – David BLATTES - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Christophe
BOURDIN - Didier BREIL - Fernand D'ANNA – Arnaud DELPAL - Stéphane
DELPAT - Fabien DURANTE-MALVY - Joël GRIS - Gérard GONZALEZ - Erik
MAZOUÉ - Xavier MOURET - Eric WATTELLIER.

Assistent : Messieurs Gilles BOSCUS - Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ – Damien
LEDENTU - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU - Julien SCHMITT.

Excusés : Mesdames Nicole ISAC - Marie-Françoise BARET.

Messieurs Gaël ANGOULA - Jean Pierre FILIOL – Mathieu LACAMBRE - Pierre
MICHEAU - Daniel OMEDES - Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN -
Pantxi SIRIEIX.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

Mme Nicole ISAC, en sa qualité de présidente du district des Hautes-Pyrénées, se déporte pour le présent Comité de direction électronique.

DIRECTION GENERALE**Révision d'une décision de la Commission régionale de gestion des compétitions**

Le Comité de direction prend connaissance des décisions successives de la Commission régionale de gestion des compétitions des 6 et 20 janvier 2026 relatives à la situation du TARBES PYRENEES FOOTBALL.

Le Comité relève que le championnat R1 M. U20, est une compétition en phase unique, programmée en match aller / retour. Dans ce cadre, les règlements de la Ligue, notamment en application des articles rappelés infra, ne permettaient pas à la Commission régionale de gestion des compétitions, qui plus est sans sollicitation préalable du Comité de direction, d'intégrer en cours de championnat une nouvelle équipe.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA LIGUE**Article 54 -**

Les championnats se disputent en poules, suivant le calendrier proposé par la Commission régionale de gestion des compétitions et approuvé par le Comité de Direction de la L.F.O., au plus tard le 15 août, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà de cette date, seule une décision de justice s'imposant à la Ligue ou l'acceptation d'une proposition de conciliation (un accord préalable de la F.F.F. est indispensable pour le Régional 1) peuvent conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum.

Article 55 – Calendrier général

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées des compétitions (championnats et coupes). Il est arrêté par le Comité de Direction de la L.F.O. sur proposition de la Commission régionale compétente.

La Commission a la faculté de fixer les rencontres en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer.

La Commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition. Les clubs ne pourront se déplacer ou recevoir plus de deux fois consécutivement. Tous les cas de force majeure seront étudiés par la Commission compétente.

En tout état de cause, la programmation des rencontres de compétitions régionales (championnat ou coupe) est prioritaire par rapport aux rencontres des compétitions départementales.

La Commission régionale de gestion des compétitions pourra, d'office, sans qu'il ne lui soit nécessaire d'obtenir l'accord des clubs en présence, reprogrammer une ou plusieurs rencontre(s) afin de faciliter le parcours d'une équipe au sein d'une compétition nationale (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, etc.).

Article 56 – Engagement en compétition régionale

Les droits d'engagement pour toutes les compétitions organisées par la L.F.O. sont fixés chaque saison par le Comité de Direction à l'annexe « Dispositions financières » du présent règlement.

La validité de l'engagement d'un club pour disputer les différentes compétitions officielles sera, notamment, subordonnée,

- au respect du délai d'engagement prescrit par la Ligue pour chaque championnat,
- au règlement de sa situation financière dans les conditions de l'article 33, vis-à-vis de la Ligue et du district d'appartenance ;
- à l'acquittement des droits d'engagement et de la cotisation annuelle auprès de la Ligue ;
- au respect de l'ensemble des prescriptions des règlements généraux.

À défaut, le Comité de Direction de la Ligue pourra refuser l'engagement de tout club qui ne serait pas en conformité avec les présents règlements.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES

Article 9 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne correspond pas au nombre d'équipes prévu par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission régionale de gestion des compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipes attendu.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

Article 28 - Composition du championnat [R1 M. U20]

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Jeunes de la Commission Régionale de gestion des compétitions, à l'issue des engagements.

Le championnat est ouvert, sur engagement, par ordre de priorité,

- Aux clubs disposant d'une équipe engagée, lors de la saison antérieure, dans le Championnat National U19 ;
- Aux clubs disposant d'une équipe engagée, lors de la saison antérieure, dans un championnat régional masculin U18 ;
- Aux clubs disposant d'une équipe Libre / Seniors évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3, lors de la saison précédente, en donnant la priorité aux équipes évoluant au plus haut niveau de compétition suivant leur classement dans la compétition.

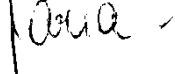
Cet « engagement tardif », ayant pour objectif de corriger la situation du TARDES PYRENEES FOOTBALL vis-à-vis de ses obligations d'engagement d'équipes au sein du championnat National 3, pose de réelles difficultés de conformité et d'équité.

En conséquence, il est donc proposé au Comité de direction de la Ligue de réviser et d'annuler cette décision d'engagement d'une équipe, en cours de saison, pour le TARDES PYRENEES FOOTBALL, au sein du championnat Régional 1 M. U20.

Le Comité de direction valide à la majorité l'annulation de l'engagement d'une équipe du TARDES PYRENEES FOOTBALL au sein du championnat Régional 1 M. U20.

Le Président de la L.F.O.

Guy GLARIA



Le Secrétaire Général de la L.F.O.

Fabien DURANTE-MALVY

